



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/648T

**Abrogation de l'arrêté n° 2024/619T du 10 juin 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de dévoiement du réseau de télécommunication, avenue du Maréchal Foch, boulevard Gambetta et boulevard de Pirmasens, à Poissy, du 17 juin au 14 décembre 2024**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2024/619T du 10 juin 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de dévoiement du réseau de télécommunication, avenue du Maréchal Foch, boulevard Gambetta et boulevard de Pirmasens, à Poissy, du 17 juin au 14 décembre 2024

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de dévoiement du réseau de télécommunication sont prévus du 17 juin au 14 décembre 2024, avenue du Maréchal Foch, boulevard Gambetta et boulevard de Pirmasens, à Poissy,

Considérant que l'arrêté n°2024/619T du 10 juin 2024, réglemente les mesures de stationnement et de circulation nécessaires aux travaux,

Considérant que les travaux n'auront pas lieu aux horaires indiqués,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2024/619T du 10 juin 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de dévoiement du réseau de télécommunication, avenue du Maréchal Foch, boulevard Gambetta et boulevard de Pirmasens, à Poissy, du 17 juin au 14 décembre 2024,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'arrêté n°2024/619T du 10 juin 2024 est abrogé, il porte sur l'interdiction de stationnement et la restriction de la circulation, du 17 juin au 14 décembre 2024, dans le cadre de travaux de dévoiement du réseau de télécommunication, avenue du Maréchal Foch, boulevard Gambetta et boulevard de Pirmasens, à Poissy.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 13 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/06/2024